



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 39/2025

TITRE : Réforme du Programme des services de santé non assurés pour éliminer les politiques d'exclusion et combler les lacunes en matière de services

OBJET : Santé

PROPOSEUR(E) : Lorie Whitecalf, Cheffe, Première Nation de Sweetgrass, Sask.

COPROPOSEUR(E) : Erica Beaudin, Cheffe, Première Nation de Cowessess, Sask.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
 - ii. Article 24(2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.
- B. La Politique sur la santé des Indiens (1979) engageait le Canada à renforcer les capacités et à soutenir les systèmes de santé dirigés par les Premières Nations; cependant, le programme des services de santé non assurés (SSNA) n'a pas suivi l'évolution des modèles de soins ou des besoins des communautés des Premières Nations et continue d'imposer des politiques d'exclusion restrictives en vertu desquelles l'accès à des soins médicalement nécessaires est refusé.
- C. Les restrictions des SSNA en matière de couverture violent les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations à des soins de santé équitables et doivent être abrogées, conformément à la résolution

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

39 – 2025
Page 1 de 3

1094/2001 de la Fédération des nations autochtones souveraines (FSIN) et aux résolutions 42/2024 et 75/2024 de l'APN.

- D. Les politiques d'exclusion des SSNA refusent la couverture des soins médicaux et des aides connexes en fonction du lieu ou des circonstances, obligeant des membres des Premières Nations à financer eux-mêmes des soins ou à y renoncer, ce qui compromet la portabilité des droits en matière de santé et met en danger des citoyens, notamment des aînés, en particulier dans des situations nécessitant un transport médical.
- E. Les politiques d'exclusion des SSNA ne font pas l'objet d'un appel ou d'un examen en toute transparence, ce qui laisse les Premières Nations sans recours et crée des inégalités entre les régions en matière d'accès. En outre, les exclusions contredisent le mandat des SSNA qui consiste à fournir un accès aux prestations médicalement nécessaires, ce qui cause des souffrances supplémentaires aux membres des Premières Nations et contribue à créer dans les services des lacunes systémiques qui doivent être cernées, suivies et corrigées immédiatement.
- F. Le rapport de la vérificatrice générale de 2025 intitulé *Suivi des programmes destinés aux Premières Nations* a révélé que Services aux Autochtones Canada (SAC) n'avait pas réalisé de progrès satisfaisants au niveau de la réduction de l'écart en matière de santé et faisait preuve d'un manque d'obligation de rendre compte pour ce qui est de corriger les lacunes dans les programmes, notamment en ce qui concerne les SSNA.
- G. La récente restructuration de SAC, qui a pris effet le 2 septembre 2025, a été entreprise sans consultation préalable auprès des dirigeants des Premières Nations. Malgré l'objectif déclaré d'établir une « approche à guichet unique concernant SAC », cette restructuration est en contradiction avec le mandat ministériel de SAC qui consiste à soutenir l'autodétermination et la prestation de services aux Premières Nations, créant ainsi une incertitude quant à la gouvernance et à la prestation du programme des SSNA et le risque d'une nouvelle centralisation, d'une obligation réduite de rendre compte et d'une fragmentation des services.
- H. Bien que le programme des SSNA ait été transféré vers le nouveau secteur des services aux particuliers à la suite de la restructuration de SAC, les Premières Nations n'ont reçu aucune directive précise quant à la manière dont la réforme de la politique des SSNA, y compris les exclusions qu'elle comporte, sera abordée dans le cadre de cette nouvelle structure.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'intimer à Services aux Autochtones Canada (SAC) de mener immédiatement un examen transparent, et d'en présenter les résultats, de toutes les politiques d'exclusion des services de santé non assurés (SSNA), notamment en ce qui concerne les paragraphes 12E et 12G du Cadre de référence du transport médical des SSNA, en partenariat avec des dirigeants et des experts techniques des Premières Nations, et de démontrer les facteurs législatifs, politiques et administratifs qui peuvent limiter ou créer des obstacles à la mise en œuvre des réformes nécessaires du programme.
2. Demandent à SAC de suspendre l'application des politiques d'exclusion des SSNA dans les cas où elles créent des obstacles à l'accès aux soins médicaux nécessaires, en particulier lorsque SAC ne peut

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

C. Woodhouse

clairement démontrer que d'autres services publics sont disponibles et accessibles dans la ou les régions touchées.

3. Demandent à SAC de travailler en partenariat avec l'APN afin de mettre en place un mécanisme indépendant d'examen et d'appel dirigé par les Premières Nations au sein du programme des SSNA, afin de garantir que les décisions relatives à la couverture et aux exceptions soient transparentes, équitables et culturellement respectueuses.
4. Demandent à SAC de suivre et de publier les données relatives aux refus et aux exceptions par région et par type de prestation afin de cerner les lacunes systémiques dans les services et de communiquer toute lacune actuelle dans le suivi des données, ainsi que des plans d'action précis et assortis de délais pour combler et atténuer immédiatement ces lacunes, en veillant à ce que la réforme de la politique soit guidée par les besoins des communautés.
5. Demandent à SAC de fournir des ressources dédiées à l'APN pour lui permettre d'engager un consultant indépendant en vue de procéder à une évaluation inter-programmes des exclusions existantes, des autres ressources disponibles, ainsi que de cerner les lacunes dans les services qui doivent être comblées par le ministère.
6. Enjoignent à l'APN d'exhorter SAC, dans le cadre du programme des SSNA, à examiner, surveiller et analyser les données relatives aux demandes et à l'utilisation du principe de Jordan afin de cerner les tendances, de mettre en évidence les lacunes systémiques dans la couverture des SSNA et de réduire le recours au principe de Jordan comme solution de contournement, en veillant à ce que les besoins non satisfaits des enfants des Premières Nations en matière de santé soient comblés et que les lacunes du programme des SSNA soient atténuées et corrigées, les conclusions étant reflétées dans les statistiques d'utilisation rendues publiques.
7. Enjoignent à l'APN de demander à SAC de rendre compte chaque année aux Premières Nations-en-Assemblée des progrès réalisés en matière de réforme des politiques d'exclusion des SSNA, de transparence des données et d'équité dans la prestation des services.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

39 – 2025
Page 3 de 3